

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

# COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT  
DE SAVERNE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de  
Conseillers élus : 19

Séance du 25 octobre 2022

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire  
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers  
en fonctions : 19

Présents : M.M CASPAR - JANUS Mmes PHILIPPE - KUFFLER  
Adjoints

Conseillers  
Présents : 14

M.M. BAEHR - DRUAR - BRUCHER -  
Mmes LEHNARD - BOILLOT - NICAISE -  
ROLAND - METZGER - DUVAL -

Représentés Mme ENSMINGER par M. JANUS  
Mme. REEB par M. GLATH

Absents excuses : M. SCHERRIER  
Absents non excusés : M.M. TOUSCH - PAWLAK  
-----

### ORDRE DU JOUR

- 1) MUTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- 2) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
- 3) PROGRAMME 2023 TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE
- 4) FIXATION TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE
- 5) TARIFS 2023 LOCATION DES CHALETS ET DU CAMP DE LOISIRS AU CAMPING COMMUNAL
- 6) MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION RADIO POUR LA TELEPHONIE
- 7) LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL 13 RUE LIBERATION
- 8) TARIFS LOCATION DU CLUB HOUSE DU FOOT
- 9) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- 10) SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES
- 11) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- 12) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC  
ASSAINISSEMENT
- 13) REMISE DE MAJORATIONS ET D'INTERETS DE RETARD
- 14) DECISIONS MODIFICATIVES
- 15) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents. M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 22 juin 2022. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

---

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal désigne M.HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

#### 1) MUTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCAB à proposer de constituer un groupement de commande pour la réalisation et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde en application des nouvelles dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021. Le cabinet RISK PARTENAIRE propose une mission de réalisation mutualisée des plans de sauvegarde au tarif de 1 000 € HT pour notre strate démographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adhère** au groupement de commande pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde par Le cabinet RISK PARTENAIRE au tarif de 1 000 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupe de commande.

## **2) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis du comptable public en date du 10 juin 2022

**Entendu** M. le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que les budgets annexes du Centre de Loisirs, du périscolaire et le budget rattaché du CCAS

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Considérant** que la Commune de Keskastel souhaite adopter la nomenclature M57 **développée**, pour les budgets principaux et leurs budgets annexes en M14, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes du Centre de Loisirs, du périscolaire et le budget rattaché du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3) PROGRAMME 2023 TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2023, d'un montant total H.T de 16 800,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis des travaux d'exploitation, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2023, d'un montant total H.T de 16 800,- €.
- **Délègue** le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis leurs réalisations dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- **Vote** les crédits correspondants à ce programme soit 16 800,- €.

#### **4) FIXATION DES PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les prix de cession TTC du bois de chauffage comme suit :

ESSENCE	BOIS ENSTERE EN BORDURE DE CHEMIN
CHENE	58.00 €
HETRE ET DIVERS DURS	60.00 €

- **Fixe** le prix TTC de cession des BIL débardés à 58,00 € le mètre/cube.

#### **5) TARIFS 2023 LOCATION DES CHALETS ET DU CAMP DE LOISIRS AU CAMPING COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, augmente, pour 2023, de 6 % les tarifs de location des chalets et du camp de loisirs du Centre de Loisirs.

<b>CAMP DE LOISIRS</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX TTC</b>
Emplacement confort / année	893,00 €
Emplacement grand confort – 110m <sup>2</sup> / année	965 ,00 €
Emplacement grand confort + 110m <sup>2</sup> / année	1 120,00 €
Forfait taxe de séjour	118.00 €
Caution pour emplacement	500,00 €
Forfait ordures ménagères	81.00 €
Second véhicule autorisé à circuler et à se garer dans le camping	25.00 €
Forfait véhicule professionnel derrière bâtiment principal	50.00 €
Forfait annuel personne non à charge	137.00 €
Visiteur par nuitée	2.95 €
Forfait auvent en dur	110.00 €
Forfait électricité 10 ampères	20,00 € + 0,19 €/Kw

Les tarifs d'occupation des emplacements de loisirs correspondent à l'installation d'une seule caravane et d'un droit de séjour pour une seule famille (chef de famille et les personnes à charges) sur cet emplacement. Ce forfait annuel couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Le paiement des emplacements et des divers forfaits doit être effectués au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Passé ce délai, une majoration de 2% par mois peut être appliquée.

Toute nouvelle souscription de contrat de location d'un emplacement, engendre le versement de la caution de 500 €. La situation de « garage mort » n'est pas appliquée.

Basse	Ouverture	01/04	24/06
Moyenne		25/06	08/07
Haute		09/07	12/08
Moyenne		13/08	26/08
Basse	Fermeture	27/08	31/10

Tarif Séjour	nuitée	semaine	Quinzaine après réduction 20%
--------------	--------	---------	-------------------------------

Type d'hébergement : **BUNGALOW ISABELLE**

Basse	41	231	370
Moyenne	44.50	249	399
Haute	X	351	562

Type d'hébergement : **BUNGALOW OLGA**

Basse	44.50	249	398.50
Moyenne	48	267	427
Haute	X	385	616

Type d'hébergement : **BUNGALOW LAURA**

Basse	48	267	429
Moyenne	51	285	456
Haute	X	423	676

Type d'hébergement : **CHALET JADE 6 PERSONNES**

Basse	57	320	512
Moyenne	70	392	627
Haute	X	582	931

## **6) MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION RADIO POUR LA TELEPHONIE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'offre de la Société QUONEX-ALSATEL concernant la fourniture et la mise en œuvre d'une solution radio permettant de relier les bâtiments communaux (écoles – salle polyvalente – périscolaire – centre de loisirs – dépôt communal) à la mairie, afin de n'avoir plus qu'un seul abonnement téléphone/fibre. Le WIFI du camping est également compris dans cette offre. Cette solution permettra aussi par la suite de rajouter facilement une surveillance vidéo. Le montant de l'offre est de 23 156 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de la Société QUONEX-ALSATEL concernant la fourniture et la mise en œuvre d'une solution radio pour le montant total de 23 156 € H.T.

## **7) LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL 13 RUE LIBERATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Nesta Immobilier qui occupe depuis le 01 janvier 2022 le bâtiment communal 13 rue de la Libération, a refait entièrement l'intérieur du bâtiment pour un montant total de 10 600 € (matériaux et main d'œuvre). Le loyer mensuel étant de 405 €, il conviendrait d'exonérer la Société Nesta Immobilier de payer le loyer pendant 26 mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'exonérer Société Nesta Immobilier de payer le loyer pendant 26 mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le montant du loyer sera néanmoins réviser tous les ans, suivant l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.

### **8) TARIFS LOCATION DU CLUB HOUSE DU FOOT**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut fixer les tarifs de location du club house du foot si des tiers souhaitent la louer. Il propose de louer au tarif de 100 € pour les licenciés du club, 150 € pour les habitants de la localité et 180 € pour toute personne extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de location du club house du foot comme suit :
  - 100 € pour les licenciés et membres des associations locales
  - 150 € pour les habitants de la localité
  - 180 € pour toute personne extérieure

### **9) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribut** les subventions exceptionnelles suivantes :
  - 160 € à l'association scolaire pour compenser la prise en charge de la redevance annuelle du serveur dédié pronote primaire.
  - 800 € au football club de Keskastel pour l'achat de divers matériels pour les nouveaux vestiaires.
  - 3 230 € à l'Inter-associations de Keskastel, pour compenser les frais supportés par l'inter-association pour l'organisation des animations des mardis soirs au Centre de loisirs durant la période estivale 2022 et l'animation du repas des aînés.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 (subventions diverses) du budget primitif.

### **10) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme. WOLF Stéphanie, Mme JUNG Nicole et M. BOVI Hervé ont refait les façades leur maison respective sise au 32 rue du Faubourg, 22 et 38 rue de la Libération et qu'ils sollicitent la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 14 décembre 2001, décidant d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, accorde les aides suivantes :

- 567 € à Mme. WOLF Stéphanie pour le bâtiment sis au 32 rue du Faubourg.
- 434 € à Mme JUNG Nicole pour le bâtiment sis au 22 rue de la Libération.
- 300 € à M. BOVI Hervé pour le bâtiment sis au 38 rue de la Libération.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 (subventions diverses) du budget primitif.

### **11) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également

à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges seront installées.
- **Charge** le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **12) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les grandes lignes du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement et le fonctionnement de la station d'épuration rédigé par le SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, estime qu'il ne suscite aucune observation particulière.

## **13) REMISE DE MAJORATIONS ET D'INTERETS DE RETARD**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la direction des finances relative à une demande de remise de majoration et d'intérêts de retard d'un montant de 545.34 €, concernant la taxe d'urbanisme payée par M. KRUSE Philippe et Mme TORIELLO Nathalie pour leur permis de construire n° 23408W0003, du 26 juin 2008, au 13 rue de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** la remise gracieuse des pénalités de retard de 545.34 €, relative à la taxe d'urbanisme de M. KRUSE Philippe et Mme TORIELLO Nathalie pour leur permis de construire n° 23408W0003, du 26 juin 2008, au 13 rue de la Haute-Vienne.

---

## **14) DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** pour le budget du Centre de Loisirs les crédits suivants :

+ 10 000 € au compte 6413  
+ 10 000 € au compte 70632

- **Vote** pour le budget du périscolaire les crédits suivants :

+ 5 000 € au compte 60623  
+ 5 000 € au compte 7067



## **15) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL**

La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :

- o La parcelle section 51 n° 81 « Goussaud » appartenant aux consorts BECK
- o Les parcelles section 15 n° 291 et 292 « Gross Glasbuehl » appartenant aux consorts ZIEGLER.
- o L'immeuble sis 13a rue des Saules appartenant à M.et Mme YILDIZ Hazret.
- o L'immeuble sis 16 rue de la Libération appartenant aux consorts WILBERT.
- o Les parcelles section 57 n° 3 et 4 « Alten Weiher » appartenant à M. MAILANDER Walter.